

1^{ère} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 07 MARS 2024

à 20 HEURES 30

Matière : FINANCES LOCALES

Sous-matière de l'acte : 7.10 Divers

Nombre de membres :

Date de convocation

En exercice : 15

Le 29 février 2024

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le jeudi sept mars à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, FRAC Valérie, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Excusé MATHIEU Pierre procuration LAVASTRE Norbert, Excusé FRENE Éric procuration GAS Joëlle, Excusée JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration PLUTINO Antoine, Excusé ARNAUD Jérôme procuration FANTON Pascale

Valérie FRAC est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC MONSIEUR ARGOUD POUR LA LOCATION D'UN LOCAL A DESTINATION MEDICALE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2023-044

Vu la proposition de bail de monsieur ARGOUD Christian, pour la location d'un local d'une surface de 67 m2 situé au Place Etienne Brunel à Cavillargues,

La commune de Cavillargues a connu l'an dernier une évolution préoccupante en matière d'accès aux soins, avec le départ en retraite de notre médecin généraliste sans remplaçant. De nombreux habitants restent aujourd'hui sans médecin traitant. Dans ce contexte, elle a la volonté de porter une politique de santé ambitieuse en contribuant à l'amélioration de l'offre de soins.

Dans le cadre un projet est en cours afin de créer une nouvelle offre de type « maison de santé pluridisciplinaire » qui facilitera le regroupement de médecins, podologues, sagefemme, infirmiers, mais aussi regrouper le cabinet de kinésithérapeute et de la pharmacie et aussi l'arrivée de nouveaux médecins généralistes, orthophoniste et diététiciens.

Ce nouvel équipement, dont les contours sont maintenant définis avec le dépôt du permis de construire PC 030076 23 R0004 depuis le 21 juillet 2023, sera opérationnel en 2025. Cette échéance nécessitait la construction d'une offre préalable dans l'attente de la livraison des nouveaux locaux et afin de garantir la pérennité de l'offre des professionnels de santé et de l'officine pharmaceutique déjà installés sur la commune.

Si la situation est préoccupante du point de vue de la démographie médicale, il existe toutefois une vraie dynamique sur notre commune qui se traduit par de nombreux contacts que monsieur le Maire a pu avoir depuis plusieurs années avec un futur médecin et les professionnels de santé de la commune qui seront partie prenante dans le projet de santé de la future Maison médicale de la commune.

Après un échange avec nos professionnels de santé du projet et afin de gérer la période de transition de construction du projet et la livraison de la nouvelle maison de santé pluridisciplinaire, la commune a travaillé à un dispositif intermédiaire visant à prendre en location l'ancien cabinet médical appartenant à monsieur ARGOUD Christian, situé à 4 place Etienne Brunel, afin de le mettre à disposition du médecin et de l'orthophoniste, pour soutenir et amplifier l'offre de soin et l'attractivité de la commune.

Monsieur le maire demande donc l'autorisation de signer un bail d'une durée de deux ans avec monsieur ARGOUD Christian, pour la location de locaux, situé 4 place Etienne Brunel pour un montant mensuel de 1 000 € charges comprises à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un bail d'une durée de deux ans, avec monsieur ARGOUD Christian, pour la location de locaux, situé à 4 place Etienne Brunel pour un montant mensuel de 1000 € charges comprises à compter du 1er janvier 2024, ainsi que tous documents afférents.
- **PRECISE** quand cas d'augmentation significative des charges (électricité), le loyer mensuel sera revu.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

Certifiée exécutoire

Publiée ou notifiée le :

**Le Maire,
Laurent NADAL**



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 030-213000763-20240307-D2024_001-DE

Délibération n°2024/001